



L'an deux vingt deux , le treize octobre

Le comité syndical du SMAEP Adour Coteaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUFFAU Serge

Date de la convocation : 06 OCTOBRE 2022

Date de la publication : 20 OCTOBRE 2022

Secrétaire de séance : Monsieur SOLANET Bernard

Etaient présents :

ZYTYNSKI Christian- LABORDE Philippe – SOLANET Bernard – DUFFRECHOU Denis – LAFFAYE Jean – DESPAUX Stéphanie – SAVIN Claudine – LAPASSET Jean-Louis – CAZABAT Jean-Pascal – JOURET Christian- FOUREL Valérie – MASSET Didier – LAZARO Joseph – FOURCADE Didier – DUFFAU Serge – DUPONT Raymond – CAME Colette

Objet : délibération portant création de 1 poste d'Adjoint technique territorial et d'un attaché territorial

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou incomplet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé
- Pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fonction de temps complet exprimée en heures (35/35^{ème})

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 17 octobre 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'un emploi permanent d'attaché territorial

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois permanents
- 1 adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 attaché territorial à temps complet
- A ce titre ces emplois seront occupés par 2 fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois d' Adjoint technique territorial et au grade d'Adjoint technique. ainsi que d'attaché territorial et au grade d'attaché
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Le Comité syndical sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer au tableau 2 emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique et d'attaché à raison de 35 heures par semaine
- Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés aux deux postes
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Séméac le 20 octobre 2022
Le président
Serge DUFFAU



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Serge Duffau". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "S.M.A.E.P." at the top, "SÉMEAC" in the center, "Hautes-Pyrénées" below it, and "ADOUR - COTEAUX" at the bottom. There are two small stars on either side of "Hautes-Pyrénées".